

COMMUNE DE BESSEY

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier pour notification et mise à disposition du public

I B – ACTES ADMINISTRATIFS



MAIRIE DE BESSEY
10 place de la mairie
42 510 BESSEY
04 74 87 36 83
mairie.bessey42@orange.fr

Commune de
BESSEY
(Loire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Nombre de conseillers :

L'an deux mil vingt et un, le premier juin à 19 h 00,

En exercice : 11

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles ZILLIOX, Maire.

Présents : 11

Date de la convocation : 25 mai 2021

Votants : 11

Présents : Charles ZILLIOX, Véronique CUILLERON, David SOYERE, Pascal DUMOULIN, Philippe CHATAGNON, Mathieu TRANCHAND, Angélique LAFAURE, Anthony GUIGAL, Nathalie SOYERE, Marlène MATHEVET, Virginie ROLLE.

Excusé :

Secrétaire : Mathieu TRANCHAND

OBJET :

Plan Local d'Urbanisme :

**Modification simplifiée n°1
Lieu-dit MONTALIVET**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 12/09/2019, il rappelle également le projet d'installation agricole (élevage de poulet destiné à la transformation) au lieu-dit MONTALIVET et notamment la parcelle A 1370, qui à ce jour est en zone Np (zone naturelle protégée) avec classification « ruine ne pouvant être reconstruite ».

Monsieur le Maire propose d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal, sur l'application de ce plan au regard de la satisfaction du pétitionnaire, futur agriculteur et de son investissement sur son projet.

Il propose d'apporter une modification simplifiée du PLU uniquement pour cette parcelle, soit la A 1370.

Cette parcelle sera classée zone A (agricole) avec pour règlement que la ruine existante sur cette parcelle ne soit qu'à destination AGRICOLE UNIQUEMENT et non à usage d'habitation (ni aujourd'hui ni à l'avenir c'est-à-dire lors d'une prochaine révision de plan local d'urbanisme).

Après en avoir délibéré, la majorité du Conseil Municipal,

Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, afin de modifier le zonage de la parcelle A 1370 au lieu-dit MONTALIVET, d'apporter des modifications, au règlement du PLU telles que présentées par Monsieur le Maire (usage AGRICOLE uniquement).

Charge Monsieur le Maire de l'élaboration du projet, en concertation avec les personnes associées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200180-20210601-20210601-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2021

Pour copie conforme,
Sur le registre suivent les signatures,
BESSEY, le 11 juin 2021,
Le Maire, Charles ZILLIOX





Commune de
BESSEY

République Française

Département de la Loire

Communauté
de communes
du Pilat Rhodanien

ARRETE MUNICIPAL

Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BESSEY

Le Maire de la commune de BESSEY,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, et L153-45 à L153-48 relatifs aux procédures de modification d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de *BESSEY* approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2019;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de *BESSEY* en date du 1^{er} juin 2021 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de *BESSEY* pour les motifs suivants :

- permettre le projet d'installation d'une exploitation agricole (élevage de poulets destinés à la transformation et vente sur place) dans le secteur de Montalivet et notamment sur la parcelle A 1370, qui à ce jour est classée en zone Np (zone naturelle protégée) avec en partie une classification « ruine ne pouvant être reconstruite » et ne permet pas le projet
- profiter de cette procédure pour deux autres objets relevant d'une procédure de modification simplifiée :
 - d'une part, rectifier quelques points du règlement qui après trois années d'application, s'avèrent perfectibles ;
 - et d'autre part, mettre en compatibilité le PLU avec la révision du Scot des rives du Rhône approuvée en novembre 2019, sur la question des commerces.

Considérant qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme :

- l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire ;
- la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Considérant que les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 seront précisées par le conseil municipal de la commune de Bessey;

Considérant qu'avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BESSEY sera :

- notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme ;
- notifié pour avis la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loire (CDPENAF), en application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme qui prévoit que le règlement des zones A et N soit soumis à l'avis de la CDPENAF;
- soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre d'une demande d'examen au « cas par cas » pour savoir si la procédure devra faire l'objet ou non d'une évaluation environnementale.

ARRETE

Article 1 :

Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de BESSEY est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de BESSEY portera sur :

- la création d'un secteur « Npa » (naturelle protégée à vocation agricole) pour permettre le projet d'installation d'une exploitation agricole dans le secteur de Montalivet en lieux et places d'un bâtiment inoccupé ;
- la rectification de quelques points du règlement qui après trois années d'application, s'avèrent perfectibles ;
- la mise en compatibilité le PLU avec la révision du Scot des rives du Rhône approuvée en novembre 2019, sur la question des commerces et des services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Article 3 :

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme. Les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition du public, le cas échéant ;

Article 4 :

Le dossier sera notifié pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Loire (CDPENAF). L'avis de la commission sera joint au dossier de mise à disposition du public.

Article 5 :

Le dossier sera également transmis pour une demande d'examen au « cas par cas » à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Auvergne Rhône Alpes qui jugera de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'avis de la MRAE sera joint au dossier de mise à disposition du public.

Article 6 :

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de BESSEY, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et du bilan qui en sera tiré par le Maire devant le conseil, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal;

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de BESSEY durant 1 mois, ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Bessey, le 16 Juillet 2021

Le Maire - M. Charles ZILLIOX



Nombre de conseillers :

L'an deux mil vingt et un, le onze octobre à 19 h 00,

En exercice : 11

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles ZILLIOX, Maire.

Présents : 11

Date de la convocation : 04 octobre 2021

Votants : 11

Présents : Charles ZILLIOX, Véronique CUILLERON, David SOYERE, Pascal DUMOULIN, Philippe CHATAGNON, Mathieu TRANCHAND, Angélique LAFAURE, Anthony GUIGAL, Nathalie SOYERE, Marlène MATHEVET, Virginie ROLLE.

Excusé :

Secrétaire : Mathieu TRANCHAND

OBJET :

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BESSEY porte sur :

**Modalité de mise à
disposition du public**

-

**MSn°1 du PLU de
BESSEY**

- la création d'un secteur « Npa » (naturelle protégée à vocation agricole) pour permettre le projet d'installation d'une exploitation agricole dans le secteur de Montalivet en lieux et places d'un bâtiment inoccupé ;
- la rectification de quelques points du règlement qui après trois années d'application, s'avèrent perfectibles ;
- la mise en compatibilité le PLU avec la révision du Scot des rives du Rhône approuvée en novembre 2019, sur la question des commerces et des services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Que le projet de modification simplifiée n°1 ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur et n'a pas d'incidences sur l'environnement ;

Il rappelle également que les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BESSEY ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200180-20211011-20211011-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021



Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- **Décide** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BESSEY sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 15 novembre au 15 décembre 2021 :

En Mairie de BESSEY (10 place de la mairie), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :

- o Mardi : 9h00 - 12h
- o Vendredi : 16h - 19h

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées et consultées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie de BESSEY
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de BESSEY (10, place de la Mairie – 42 510 BESSEY), en mentionnant l'objet suivant «Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BESSEY»

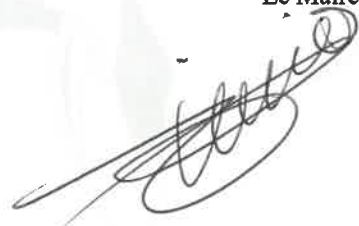
Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de BESSEY et sur tous les panneaux administratifs de la commune
- Un avis dans un journal local diffusé dans le département

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera **approuvé par le Conseil Municipal**.

Pour copie conforme,
Sur le registre suivent les signatures,
BESSEY, le 25 octobre 2021,
Le Maire, Charles ZILLIOX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200180-20211011-20211011-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

